



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES HABILÉES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR CES PROJETS DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 14 mai 2018, les projets de règlement ci-dessous mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le lundi 11 juin 2018, à la salle du conseil, située au 1145, rue de Saint-Jovite, immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h.

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

(2018)-101-19

Règlement modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à préciser les documents et informations requis pour émettre un certificat d'autorisation pour une coupe forestière.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

(2018)-102-48

Règlement modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- Autoriser, pour les gîtes du passant, les enseignes sur poteau selon certaines normes;
- Pour les coupes forestières :
 - Donner une définition à « coupe de succession »;
 - Autoriser une seule coupe par période de 10 ans dans un peuplement identifié au plan de gestion forestière;
 - Exiger la renaturalisation lorsque la régénération forestière ne s'effectue pas naturellement;
 - Augmenter à 30 m la largeur des lisières protégeant les cours d'eau, lacs et milieux humides où la coupe forestière n'est pas autorisée;
 - Autoriser, sous certaines conditions, la coupe forestière dans les plantations situées sur l'ensemble du territoire;
 - Supprimer la renaturalisation obligatoire des chemins forestiers et appliquer à l'ensemble des chemins forestiers les mesures de contrôle de l'érosion;
 - Diminuer la largeur des chemins forestiers à 12 m et exiger que leur aménagement se fasse en considérant le patron de drainage existant;
 - Exiger que les aires d'empilement ne soient pas visibles d'une rivière, d'un lac et d'une rue et soient nettoyées dans les 6 mois de la fin des travaux ou de l'échéance du certificat d'autorisation.
- Pour la zone RA-155 (sud du chemin du Village incluant le chemin de la Pinède) :
 - Supprimer l'obligation de développer en projet intégré;
 - Réduire de 24 à 6 le nombre de logements autorisés dans les bâtiments multifamiliaux.
- Pour les zones CA-426 et CA-473 (sud de la route 117 au carrefour giratoire de la rue Vaillancourt), modifier les limites des zones afin de correspondre à la ligne arrière du terrain commercial.
- Pour la zone RM-406 (secteur sud de la rue Émond à l'est de la rue Labelle), exiger une zone tampon de 5 m pour les terrains qui sont adjacents aux terrains abritant l'usage résidentiel situés sur la rue Émond et situés à l'est du lot 5 087 204.
- Mettre à jour les cotes d'élévations du ruisseau Clair suite aux remplacements de certains ponts et pontceaux.

Les articles 17 et 18 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

L'article 17 vise la zone RA-155 (sud du chemin du Village incluant le chemin de la Pinède) et toutes les zones qui lui sont contiguës.

L'article 18 vise les zones CA-426 et CA-473 (sud de la route 117 au carrefour giratoire de la rue Vaillancourt) et toutes les zones qui leur sont contiguës.

(2018)-106-17

Règlement modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 par la création du secteur PIIA-30 (Corridor urbain)

Ce projet de règlement vise à :

- Créer un nouveau secteur de PIIA pour les terrains adjacents au boulevard du Docteur-Gervais;
- Corriger le texte dans un critère du PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

(2018)-108-4

Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (2008)-108 relativement à l'agrandissement d'un balcon en rive.

Ce projet de règlement vise à autoriser que les balcons existants puissent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure lorsqu'ils sont situés en rive.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie des projets de règlements et des illustrations des zones concernées et contiguës peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 11 juin 2018 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
1250, chemin du Village 2018-DM-045	Autoriser l'agrandissement de l'allée d'accès de la caserne d'incendie : · accolée au bâtiment plutôt qu'à 1 m de celui-ci; · dont la largeur sera de 25 m plutôt que de 9 m.
237, chemin du Pont-de-Fer 2018-DM-058	Autoriser l'implantation d'un garage attenant en partie dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas
Rue Émond Lot 3 278 464 du cadastre du Québec 2018-DM-059	Autoriser l'implantation d'un second garage isolé sur un lot où il n'y a pas de bâtiment principal alors que le règlement exige la présence d'une résidence pour la construction d'un seul garage isolé.
552-556, rue Labelle 2018-DM-065	Autoriser l'exploitation d'une maison de pension avec 2 chambres plutôt que 3 chambres.
349, route 117 2018-DM-081	Autoriser l'installation d'affiches dans une vitrine sur une superficie de 5 m ² plutôt que de 1 m ² .
10, chemin de la Charmille 2018-DM-082	Régulariser la construction : · d'un garage intégré dont la superficie équivaut à 279 % plutôt qu'à 75 %, de celle du rez-de-chaussée; · de la résidence dont la façade a une longueur sans décrochement horizontal de 24,38 m plutôt que de 15 m.
2760, chemin du Village 2018-DM-083	Autoriser : · la construction d'une clôture de bois d'une hauteur de 1,83 m plutôt que de 0,75 m; · l'implantation d'une clôture pour terrain de sport à 0,75 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant.
145, chemin de la Grosse-Roche 2018-DM-089	Autoriser l'érection d'un mur de soutènement en cour avant d'une hauteur de 4,9 m plutôt que de 1 m.

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT (2018)-158

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance du 14 mai 2018, le conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT (2018)-158 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donné à Mont-Tremblant, ce 23 mai 2018.

Jean-Michel Frédéric, greffier adjoint